

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

Keysight Technologies Netherlands B.V.

PRESENTEE PAR

J.P.Morgan



BNP PARIBAS

Banque présentatrice

Banque présentatrice et garante

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES
DE LA SOCIETE KEYSIGHT TECHNOLOGIES NETHERLANDS B.V.



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Keysight Technologies Netherlands B.V. a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 novembre 2023 conformément à l'article 231-28 de son règlement général (le « **Règlement général de l'AMF** ») et à son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Keysight Technologies Netherlands B.V.

Le présent document complète la note d'information établie par la société Keysight Technologies Netherlands B.V. relative à l'offre publique d'achat initiée par Keysight Technologies Netherlands B.V. et portant sur les actions de la société ESI Group, visée par l'Autorité des marchés financiers le 28 novembre 2023 sous le numéro 23-492, en application de la décision de conformité en date du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet d'ESI Group (<https://www.esi-group.com/fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et peut être obtenu sans frais au siège social d'ESI Group (3 bis Rue Saarinen, Immeuble le Séville, 94528 Rungis Cedex, France) et auprès de :

J.P. Morgan SE

14, Place Vendôme
75001 Paris
France

BNP Paribas

16 Boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	4
2.	Présentation de l'Initiateur	6
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur.....	6
2.1.1	Dénomination sociale.....	6
2.1.2	Siège social.....	6
2.1.3	Forme juridique et nationalité.....	6
2.1.4	Date d'immatriculation et durée	6
2.1.5	Objet social	6
2.1.6	Exercice social	7
2.1.7	Préparation et approbation des comptes.....	7
2.1.8	Dissolution et liquidation	7
2.2	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur.....	7
2.2.1	Capital social.....	7
2.2.2	Forme des Actions KTN.....	7
2.2.3	Indivisibilité des Actions KTN.....	7
2.2.4	Cession et transmission des Actions KTN.....	8
2.2.5	Droits patrimoniaux attachés aux Actions KTN	8
2.2.6	Droits de vote.....	8
2.2.7	Répartition du capital et des droits de vote.....	8
2.2.8	Autres titres donnant accès au capital.....	9
2.3	Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur	9
2.3.1	Conseil de gérance	10
2.3.2	Pouvoirs du Conseil de gérance	10
2.3.3	Commissaires aux comptes.....	10
2.4	Description générale des activités de l'Initiateur	10
2.4.1	Activités principales.....	10
2.4.2	Evénements exceptionnels et litiges significatifs	10
2.4.3	Salariés	10
3.	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur.....	11
3.1	Etats financiers de l'Initiateur.....	11
3.2	Evénements récents	11
3.3	Financement de l'Offre	11
3.3.1	Coûts de l'Offre	11
3.3.2	Modalités de financement de l'Offre et du Transfert du Bloc de Contrôle	12
4.	Personnes assumant la responsabilité du présent document	12

1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF la société Keysight Technologies Netherlands B.V., société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap*) de droit néerlandais au capital de 87.638.788 euros, dont le siège social est sis au 288 Hullenbergweg, 1101 BV Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée sous le numéro 58724265 (l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires d'ESI Group, société anonyme à conseil d'administration au capital de 18.277.758 euros divisé en 6.092.586 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune au 30 septembre 2023, entièrement libérées, dont le siège social est sis au 3 bis Rue Saarinen, Immeuble le Séville, 94528 Rungis Cedex, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 381 080 225 R.C.S Créteil (« **ESI Group** » ou la « **Société** » et avec ses filiales, le « **Groupe** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004110310 (mnémonique : ESI) (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions au Prix de l'Offre par Action tel que défini au 2.3 (*Termes de l'Offre*) de la Note d'Information dans le cadre de l'offre publique d'achat dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à la cession le 3 novembre 2023 par certains membres de la famille Rouvray (à savoir Mme Amy Sheldon Lorient de Rouvray, Mme Cristel Lorient de Rouvray, M. John Lorient de Rouvray et Mme Amy Louise Lorient de Rouvray), M. Alex Peng Dubois-Sun et les fonds Long Path Partners et Briarwood Capital Partners, à l'Initiateur de 3.080.607 Actions (le « **Bloc de Contrôle** ») auxquelles étaient attachés 4.494.215 droits de vote préalablement au transfert du Bloc de Contrôle (le « **Transfert du Bloc de Contrôle** »). Les Actions du Bloc de Contrôle représentaient préalablement au Transfert du Bloc de Contrôle 50,56% du capital et 55,73% des droits de vote théoriques¹ de la Société. A la suite de la réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle, les Actions du Bloc de Contrôle représentaient 50,56% du capital social et 46,32% des droits de vote théoriques de la Société².

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur:

- (i) la totalité des Actions en circulation, autres que les Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), c'est-à-dire, au 30 septembre 2023 et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 2.630.342 Actions³ ;
- (ii) la totalité des Actions susceptibles d'être émises ou remises entre le 30 septembre 2023 et la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 88.860 Actions si toutes les options de souscription ou d'acquisition d'Actions octroyées par la Société (les « **Options** ») décrites au paragraphe 2.2.4 de la Note d'Information sont exercées par leurs bénéficiaires avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte ; et
- (iii) la totalité des Actions susceptibles d'être remises entre le 30 septembre 2023 et la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, soit à la connaissance de

¹ Calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote au 30 septembre 2023 (préalablement au Transfert du Bloc de Contrôle). 1.413.608 Actions du Bloc de Contrôle bénéficiaient d'un droit de vote double qui a disparu par l'effet du Transfert du Bloc de Contrôle.

² Sur la base d'un total de 6.092.586 Actions représentant 6.650.195 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF après la perte des droits de vote double résultant du Transfert du Bloc de Contrôle.

³ Sur la base d'un capital composé de 6.092.586 Actions au 30 septembre 2023 représentant 6.650.195 droits de vote théoriques à la date de Transfert du Bloc de Contrôle, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

l'Initiateur, un maximum de 34.534 Actions aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites précédemment en vigueur dans la Société et dont l'acquisition définitive a été accélérée pour être réalisée à la Date de Transfert du Bloc de Contrôle (les « **Actions Gratuites Accélérées** »),

soit un total maximum de 2.753.736 Actions.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 3.080.607 Actions détenues par l'Initiateur ; et
 - (ii) les 381.637 Actions auto-détenues par la Société⁴,
- (ensemble, les « **Actions Exclues** »).

Il est précisé que, sous réserve des cas exceptionnels de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du titulaire) :

- (i) un total de 68.258 Actions susceptibles d'être remises à raison des plans d'AGA n°11, 11 bis, 11 ter, 11 quater, 11 quinquies, 11 sexies, 11 septies, 11 octies, 11 nonies, 11 decies, 11 undecies et 11 duodecies, tels que décrits au paragraphe 2.2.3 de la Note d'Information, seront toujours en période d'acquisition à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'offre réouverte) et ne pourront pas être apportées à l'Offre ; et
- (ii) un total de 15.676 Actions susceptibles d'être remises à raison des plans d'AGA n°11, n°11 quater et n°11 sexies, tels que décrits au paragraphe 2.2.3 de la Note d'Information, seront toujours en période de conservation à la date de clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'offre réouverte) et ne pourront pas être apportées à l'Offre

(ensemble les « **Actions Gratuites** »).

Les Actions Gratuites bénéficient du mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 1.3.3 de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions, les Actions Gratuites, les Actions Gratuites Accélérées, et les Options.

L'Offre sera ouverte pendant 25 jours de négociation. L'Initiateur détenant, postérieurement au Transfert du Bloc de Contrôle, plus de 50% du capital de la Société, le seuil de caducité de 50% du capital ou des droits de vote de la Société prévu par l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF est inopérant dans le contexte de l'Offre. Par ailleurs, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence du Transfert du Bloc de Contrôle, franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF. L'Offre est réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

⁴ Le nombre d'Actions auto-détenues par la Société est arrêté au 30 septembre 2023.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, si l'Offre est réouverte, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions de l'article L.433-4, II-2 du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'offre réouverte (à l'exception des Actions Exclues et des Actions Gratuites en période de conservation). Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'offre réouverte (autres que les Actions Exclues et les Actions Gratuites en période de conservation) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre soit 155 euros par Action, nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par J.P. Morgan SE et BNP Paribas, seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

2. Présentation de l'Initiateur

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Keysight Technologies Netherlands B.V.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au Hullenbergweg 288, 1101 BV Amsterdam, Pays-Bas.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

Keysight Technologies Netherlands B.V. est une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Amsterdam, aux Pays-Bas.

2.1.4 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 9 septembre 2013. L'Initiateur a été immatriculé auprès de la Chambre de Commerce néerlandaise (*Kamer van Koophandel*) sous le numéro 58724265 le même jour. Les statuts de l'Initiateur ont été partiellement modifiés pour la dernière fois le 5 avril 2016 en vertu d'un acte notarié exécuté devant K.F. Tan, notaire à Amsterdam, aux Pays-Bas. L'Initiateur a été constitué pour une durée illimitée.

2.1.5 Objet social

Keysight Technologies Netherlands B.V. a pour objet :

- la vente d'équipements de test et de mesure pour l'industrie électronique ainsi que la fourniture de tous les services liés ;
- la constitution, la gestion, la détention de toute participation et la prise de tout autre intérêt financier dans d'autres sociétés et/ou entreprises ;

- la prestation de services administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes et/ou entreprises ;
- l'acquisition, la cession, la gestion et l'exploitation de biens immobiliers, de biens mobiliers et d'autre biens, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle ; et
- l'emprunt et/ou le prêt de fonds, la constitution de sûretés ou la garantie de toute autre manière de l'exécution conjointe et solidaire pour le compte d'autrui ;

que ce soit en collaboration ou non avec des tiers et comprenant la réalisation et la promotion de toutes les activités qui se rapportent directement ou indirectement à ces objets, et ce dans leur interprétation la plus étendue.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

2.1.7 Préparation et approbation des comptes

Le Conseil de gérance prépare les comptes annuels et, le cas échéant, les notes explicatives y afférentes. Les comptes annuels sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires (l'« **Assemblée Générale** »).

2.1.8 Dissolution et liquidation

L'Assemblée Générale est autorisée à adopter une résolution relative à la dissolution de l'Initiateur.

En cas de dissolution de l'Initiateur, le Conseil de Gérance est nommé liquidateur, sauf si l'Assemblée Générale désigne d'autres personnes à cette fin.

2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date des présentes, l'Initiateur a un capital social émis de 87.638.788 euros, divisé en 87.638.788 actions ordinaires (les « **Actions KTN** »), toutes de même catégorie. Les Actions KTN sont entièrement libérées.

Chacune des Actions KTN, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00), confère à son titulaire les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux autres Actions KTN.

Toutes les Actions KTN sont détenues par Keysight Technologies Luxembourg Holdings S.à r.l.

L'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

2.2.2 Forme des Actions KTN

Les Actions KTN sont exclusivement inscrites sous la forme nominative.

2.2.3 Indivisibilité des Actions KTN

Les droits de vote attachés aux Actions KTN sont conférés au détenteur des Actions KTN.

Le droit de vote peut être conféré à l'usufruitier si cela est stipulé lors de la constitution de l'usufruit ou si cela est convenu ultérieurement par écrit entre l'actionnaire et l'usufruitier, à condition que cette disposition et - en cas de transfert de l'usufruit - le transfert du droit de vote soient approuvés par l'Assemblée Générale.

2.2.4 Cession et transmission des Actions KTN

La propriété des Actions KTN résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres d'actionnaires de l'Initiateur.

Les Actions KTN peuvent être transférées librement et sans restrictions.

Le transfert des Actions KTN et le transfert - y compris la création et l'aliénation - de tous les droits spéciaux attachés aux Actions KTN nécessitent la signature d'un acte notarié devant un notaire exerçant aux Pays-Bas, auquel les personnes concernées sont parties.

2.2.5 Droits patrimoniaux attachés aux Actions KTN

Chacune des Actions KTN bénéficie des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes, s'il y a lieu, dans les mêmes proportions.

Les actionnaires de l'Initiateur ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.6 Droits de vote

Chaque Action KTN donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux Actions KTN est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Les droits de vote attachés aux Actions KTN grevées d'un usufruit ou d'un nantissement sont conférés à l'actionnaire. Le droit de vote peut être conféré à l'usufruitier ou au créancier nanti si cela est stipulé lors de la constitution de l'usufruit ou du nantissement ou si cela est convenu ultérieurement par écrit entre l'actionnaire et l'usufruitier ou le créancier nanti, à condition que cette disposition et - en cas de transfert de l'usufruit ou si une autre partie succède aux droits du créancier nanti - le transfert du droit de vote soient approuvés par l'Assemblée Générale.

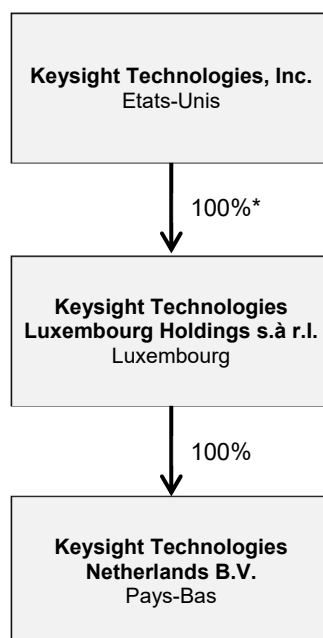
2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

Au jour du présent document, l'Initiateur est une filiale de Keysight Technologies Luxembourg Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 1.246.080 euros, dont le siège social est sis au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B215942, elle-même filiale indirecte de Keysight Technologies, Inc., société par actions (*joint stock company*) de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), au capital émis de 2.000.000 de dollars au 31 octobre 2022, dont le siège social est sis au 1400 Fountaingrove Parkway – Santa Rosa, CA 95403 (EU), enregistrée sous le numéro 5433360, et dont les actions sont admises aux négociations au New York Stock Exchange (NYSE), qui détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

Keysight Technologies, Inc. est spécialisée dans les solutions de test et mesure électroniques dans les secteurs automobile, aéronautique, technologique, des télécoms et des semi-conducteurs.

Keysight Technologies, Inc., issue des scissions successives d'Hewlett-Packard (1999) et d'Agilent (2014), compte plus de 15.000 salariés et est implantée dans 100 pays, avec plus de 30.000 clients.

L'organigramme suivant montre la structure actionnariale de l'Initiateur à la date du présent document :



*Détention directe et indirecte

Données financières :

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2023, Keysight Technologies, Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 5,46 milliards de dollars, soit une croissance de 1% par rapport à l'exercice précédent.

De plus, le résultat d'exploitation a atteint 1,36 milliard de dollars, soit une croissance de 2% par rapport à l'exercice précédent.

En outre, Keysight Technologies, Inc a réalisé un résultat net (non-GAAP) de 1,49 milliard de dollars pour l'exercice 2023, soit une croissance de 1% par rapport à l'exercice précédent.

Pour plus d'informations, les rapports annuels de Keysight Technologies, Inc. sont disponibles sur le site : <https://investor.keysight.com/financial-information/annual-reports/default.aspx>

2.2.8 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès au capital de l'Initiateur.

2.3 Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Conseil de gérance

Au jour du présent document, l'Initiateur est dirigé par un conseil de gérance (le « **Conseil de Gérance** »), constitué par deux gérants : Gerrit Brants Ruitenberg et Jeffrey Li.

Les membres du Conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée.

Les décisions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité absolue, étant précisé que chaque gérant bénéficiera d'un (1) droit de vote. En cas d'égalité du nombre de votes, la proposition mise aux voix est rejetée.

2.3.2 Pouvoirs du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et gérer l'Initiateur, sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts donnent compétence exclusive à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de gérance peut diviser les pouvoirs qui lui incombent entre les gérants, précisant les responsabilités de chacun des gérants.

Le Conseil de gérance peut décider de nommer des dirigeants ayant un pouvoir général ou spécifique, qui représenteront l'Initiateur dans les limites définies par le pouvoir donné. Ces personnes auront le titre qui leur est attribué par le Conseil de gérance.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Lorsque la loi l'exige, l'Initiateur nomme un commissaire aux comptes pour examiner ses comptes et ses livres. L'Assemblée Générale est autorisée à désigner le commissaire aux comptes. Si l'Assemblée Générale ne désigne pas le commissaire aux comptes, le Conseil de Gérance est autorisé à le faire.

BDO Audit & Assurance B.V. a été nommé commissaire aux comptes afin de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022.

2.4 **Description générale des activités de l'Initiateur**

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est la plateforme d'investissement en Europe du groupe Keysight, spécialisé dans les solutions de test et mesure électroniques.

2.4.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

Au cours de l'exercice 2022, Keysight Technologies Netherlands B.V. employait en moyenne 44 salariés.

3. Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

3.1 Etats financiers de l'Initiateur

Le tableau ci-dessous synthétise les principales données financières correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur au 31 octobre 2022. Les comptes sociaux de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 octobre 2022 ont été préparés conformément aux normes et principes édictés par le Titre 9, Livre 2 du Code civil néerlandais et ont été audités par BDO Audit & Assurance B.V., qui n'a émis aucune réserve ni observation :

Bilan résumé au 31 octobre 2022	
<i>en milliers d'euros</i>	
Actif immobilisé	398.034
Actif circulant	26.914
TOTAL DE L'ACTIF	424.948
<i>en milliers d'euros</i>	
Capitaux propres	373.833
<i>dont Résultat net</i>	<i>11.477</i>
Dettes	51.115
TOTAL DU PASSIF	424.948

Compte de résultat résumé au 31 octobre 2022	
<i>en milliers d'euros</i>	
Revenu net	108.861
Coût de revient	(99.790)
Marge brute	9.071
Charges d'exploitation	(4.853)
Résultat net d'exploitation	4.218
Résultat courant après impôt	11.477
Résultat net annuel	11.477

Il est précisé que l'Initiateur n'établit pas de comptes consolidés, conformément à l'exemption prévue à la Section 408 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

3.2 Evénements récents

Depuis le 31 octobre 2022, l'Initiateur a notamment procédé à l'acquisition du Bloc de Contrôle et au dépôt de l'Offre. Les conditions et modalités de l'acquisition du Bloc de Contrôle (en ce compris son financement) sont décrites dans la Note d'Information. Aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 31 octobre 2022.

3.3 Financement de l'Offre

3.3.1 Coûts de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre seraient apportées, en ce compris notamment ceux relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseil externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 12,3 millions d'euros hors taxes.

3.3.2 Modalités de financement de l'Offre et du Transfert du Bloc de Contrôle

L'Acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur pour un prix total de 477.494.085 euros a été financée par fonds propres et grâce à un prêt intra-groupe consenti par une filiale détenue entièrement par Keysight Technologies, Inc.

Le coût total de l'acquisition des Actions visées par l'Offre (dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre) s'élèverait à 426.829.080 euros sur la base du Prix de l'Offre de 155 euros par Action, hors frais liés à l'opération.

Ce montant sera financé par fonds propres apportés par Keysight Technologies Netherlands B.V. et grâce à un prêt intra-groupe consenti par une filiale détenue entièrement par Keysight Technologies, Inc.

4. Personnes assumant la responsabilité du présent document

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Keysight Technologies Netherlands B.V., qui a été déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 30 novembre soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'Offre publique d'achat initiée par Keysight Technologies Netherlands B.V. et visant les Actions de la société ESI Group.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Keysight Technologies Netherlands B.V.